

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 20/07/2023

Séance du 13 juillet 2023

Date de convocation : 5 juillet 2023  
Date d'affichage : 5 juillet 2023NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 24  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet et Catherine Serra,

**Procurations de** : Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Geneviève Jean à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Catherine Serra, Eve Maurel à Alain de Villebonne, Gregory Risbourg à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Alain Gueydon à Jean-Luc Borel, Nicolas Salerno à Jean-Louis Robert, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Samantha Khalizoff, Michel Partage, et Serge Robin,

Monsieur Alain de Villebonne est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-083**  
**Désaffection d'une partie du plateau sportif de Cadenet**  
**Cession de la parcelle AN516 à Cadenet à la Commune de Cadenet**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-3 ;

Vu la délibération n°2018-101-A du 20 décembre 2018 portant transfert des parcelles d'emprise de la crèche et du gymnase de Cadenet ;

Vu le procès-verbal de transfert signé entre COTELUB et la Commune de Cadenet du 21 décembre 2018 actant du transfert de la propriété des parcelles AN235, AN366 et AN368 à Cadenet ;

Vu les statuts de COTELUB.

Lors de l'intégration de la commune de Cadenet dans COTELUB, il a été décidé de transférer la propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences de l'EPCI. C'est l'objet du «Procès-verbal de transfert», signé le 21 décembre 2018.

Ainsi, les parcelles AN366 et AN368 ont été cédées par la commune à Cadenet pour l'exercice de la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire».

Des portions de ces parcelles ne sont aujourd'hui plus utilisées pour l'exercice de cette compétence.

La parcelle AN366 a fait l'objet d'une séparation cadastrale en deux :

- La nouvelle parcelle AN517, utilisée en intégralité pour la compétence de COTELUB, qui comprend le plateau sportif et la maison du gardien située en sa partie nord ;
- La nouvelle parcelle AN516 qui n'est plus utilisée pour la compétence de COTELUB.

Tout comme la parcelle AN368 :

- La nouvelle parcelle AN518, utilisée en intégralité pour la compétence de COTELUB, qui comprend le gymnase ;
- La nouvelle parcelle AN519 qui n'est plus utilisée pour la compétence de COTELUB.

Il est alors proposé de désaffecter les parcelles AN516 et AN519 et de les restituer à la Commune de Cadenet. La cession à la commune est consentie à titre gratuit.

Elle se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avant-contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désaffecter les parcelles AN516 et AN519 ;
- D'autoriser la cession à titre gratuit des parcelles AN516 et AN519 à la Commune de Cadenet ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer l'acte de cession, ainsi que tout compromis de vente ;
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désaffecter** les parcelles AN516 et AN519 ;
- **D'autoriser** la cession à titre gratuit des parcelles AN516 et AN519 à la Commune de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte de cession, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Alain de Villebonne  
Secrétaire de Séance

Robert Tchobdrenovitch  
Président

